REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **mercredi 17 février 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 1

Objet : **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020**

Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Résumé

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020;

Vu l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Adopter le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 3 décembre 2020**

Procès-verbal

Le trois décembre à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Scène 55, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 27 novembre 2020
Date d'affichage convocation : 27 novembre 2020
Affichage du conseil après la séance : 11 décembre 2020

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard

ULIVIERI Christophe

FRISON-ROCHE Fleur

BIANCHI Michel

LAURENT Denise

LOPINTO Guy

IMBERT Maryse

TOURETTE Christophe

BARNATHAN Hélène

VALIERGUE Michel

BEAUGEOIS Pierre

HICKMORE Brian (présent de la délibération n°1 à la délibération n°21

absent à la délibération n°22

présent de la délibération n°23 à la délibération n°26)

BARDEY Philippe

RANC Jean-Michel

LERDA Jean-Claude

LANTERI Jean-Louis

BURE Jean-Pierre (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2

absent à la délibération n°3

présent de la délibération n°4 à la délibération n°16

absent à la délibération n°17

présent de la délibération n°18 à la délibération n°26)

FARCIS Hedwige

POUVILLON-TOURNAYRE Christine (présent de la délibération n°1 à la délibération n°21

absent à la délibération n°22

présent de la délibération n°23 à la délibération n°26)

HUGUENY Emmanuelle

SIMON Catherine

GAUME-CORNU Axelle

DELORY Corinne

ESPINASSE Frédéric

HEBANT Jérôme (présent de la délibération n°1 à la délibération n°21

absent à la délibération n°22

présent de la délibération n°23 à la délibération n°26)

BARBARO Julie

DOLLA Lisa

CASOLI Didier

DUHALDE-GUIGNARD Françoise

CARDON Didier

DI SINNO Carline

BREGEAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

. BONAMOUR-CHARRAT Cécile donne procuration à GALY Richard

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : 2020-124 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 octobre 2020

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020;

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Adopter le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : 2020-125 - rapport d'activité de la CACPL

Service : Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en version dématérialisée et en mairie retrace l'activité de la cinquième année d'existence de l'agglomération. Il présente l'organisation administrative de la CACPL, le budget, les réalisations de l'agglomération pour l'année 2019, au titre de la compétence mobilité, travaux, du cycle de l'eau), de la gestion des intempéries, du développement économique, de l'environnement et du cadre de vie, de l'aménagement, la politique de la ville, l'habitat et la rénovation urbaine, innovation-numérique, sport et culture, systèmes d'information et télécommunications , Le rapport aborde enfin les actions de communication des Pays de Lérins et les actions du pôle métropolitain CAP AZUR.

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

D'un point de vue administratif l'agglomération compte 745 agents dont 347 employés par la Régie de Transports Palm Bus (administration et agents de réseau).

D'un point de vue budgétaire, le montant consolidé s'élève à 182,6 M € en recettes de fonctionnement et 170 M€ en dépenses; la capacité de désendettement en 2019 est de 7,21 ans ; le montant de l'épargne brute consolidée représente 12,1 M €, avec une capacité d'autofinancement nette de 8 M€.

S'agissant de l'exercice de la compétence « mobilité », un nouveau système de billettique permettant un accès simplifié à la gamme tarifaire par des cartes sans contact rechargeables voire des e-tickets générés sur smartphone a été créé.
10 963 633 M de voyages ont été effectués en 2019, soit +5,6% % par rapport à 2018 ; La fréquentation sur la ligne PALM EXPRESS (A-B), qui représente l'ossature du réseau avec les lignes 1-2 a cru de +6,9 % avec 2 451 917 voyages.
L'offre s'est enrichie avec notamment la création d'un service dominical sur la ligne 24.
Environ 14 000 abonnés utilisent le réseau Palm Bus. 7 000 usagers sont bénéficiaires d'un abonnement annuel gratuit (dont 1033 pour le Pass « 14 ans »). Le parc, qui compte 99 bus, s'est encore modernisé avec la mise en service de trois véhicules articulés Heuliez GX d'une longueur de 18 m sur la ligne Palm Express A pour accompagner la croissance de fréquentation de cette ligne (+5,3 %)

Concernant le cycle de l'eau, des travaux de redimensionnement ont été réalisés à Tournamy pour maîtriser l'écoulement des eaux de pluie et lutter contre les inondations avec la pose de 480ml de conduite à une profondeur moyenne de 3m. Les services de la CACPL, en lien avec les communes, ont également géré les intempéries de fin 2019.
-
Concernant le développement économique, le Forum de l'emploi de Mougins nouvellement axé sur la Silver Economy avec 518 stands a accueilli 2500 visiteurs et proposé 630 postes.

Au titre de l'environnement et du cadre de vie, la compétence collecte des déchets a été transférée à la CACPL depuis le 1er janvier 2017. Ce service est assuré avec 165 agents pour les 5 communes . Au titre des chiffres clefs 2019, ce sont 77 136 tonnes d'ordures ménagères qui ont été collectées, 10 679 tonnes d'emballages ménagers recyclables, 5133 tonnes de verre et 540 tonnes de textiles. Des actions de sensibilisation ont été reconduites à l'échelle intercommunale dont le dispositif Cliiink, l'opération Objectif Zéro Déchet et une collecte de jouets d'occasion.

En matière de politique de la ville et d'habitat, la CACPL a entériné son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les 6 prochaines années en coordination avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale. Sont également engagées une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières portant sur la réhabilitation de quartiers ou de centres urbains anciens, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées et un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), visant à résorber - le plus en amont possible et à moindre coût pour les copropriétaires et les pouvoirs publics - les dysfonctionnements naissants.

Enfin, dans le cadre du Pôle Métropolitain Cap Azur, syndicat mixte, regroupant 3 communautés d'agglomération dont CACPL, CASA et CAPG) et une communauté de communes (Alpes-Azur) , ont été initiés un plan d'actions de prévention et de réduction des déchets et la mise en réseau des services de transports à la demande pour PMR et création de l'offre handi mobilité la signature d'une convention avec l'association choisir le Vélo afin d'encourager la pratique cyclable.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil Municipal prend acte..

Objet : 2020-126 - plan de relance économique

Service : Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT que dans la crise du covid-19, les commerces de proximité mouginois durement impactés, notamment par les confinements successifs qui ont imposé la fermeture d'établissements et la suspension de diverses activités.

CONSIDERANT qu'afin de soutenir la relance économique, la Ville de Mougins a déployé une politique locale du commerce volontariste.

CONSIDERANT que la ville souhaite insuffler un partenariat dynamique et vertueux entre les Mouginois et nos commerçants de proximité grâce notamment à des outils d'incitation à l'achat, la digitalisation et un lien étroit avec les représentants du tissu économique local.

Pour rappel, les mesures proposées par la municipalité durant la première période de confinement ont été les suivantes :

- Création d'une page « Mougins se mobilise » (https://mougins.fr/mobilisation/) sur le site internet de la Ville recensant les professionnels ouverts et ceux procédant au service de vente à emporter et/ou « click and collect » ;
- Création d'une cellule municipale dédiée à la relance économique au sein du cabinet du Maire avec des phonings réalisés auprès des professionnels ;
- Réalisation d'une campagne de communication (affichage, réseaux sociaux, magazine municipal) dédiée « Solidaires avec nos commerçants et artisans » afin d'inviter les Mouginois à consommer local ; reprendre les visuels et les diffuser en séance
- Réalisation d'une page dédiée à la relance économique sur le site internet MouginsPro ; diffuser la page en séance
- Distribution de kits sanitaires à l'ensemble des commerçants de proximité

- Mise en place d'un soutien financier et fiscal à hauteur de près de 200 000 € décliné sous la forme des mesures suivantes :
  - L'abattement de la Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes de 17% (coût d'environ 57.000€) ;
  - L'exonération de la redevance d'occupation du domaine public (droits de terrasses) au prorata de la durée du confinement (coût 7.751 €) ;
  - L'exonération des loyers pour les locaux communaux commerciaux ou professionnels pendant la période du confinement (coût 19.275 €) ;
  - La commune a souhaité aller plus loin dans sa démarche solidaire en permettant à ses locataires professionnels et aux commerçants mouginois occupant le domaine public de reconstituer leur trésorerie et de favoriser le maintien de leur activité sur le territoire en accordant une progressivité dans le paiement des loyers et redevances dus : soit 10% pour le mois de juin 2020, 20% pour le mois de juillet 2020, 30% pour le mois d'août 2020, 40 % pour le mois de septembre 2020, 50% pour le mois d'octobre 2020, 60 % pour le mois de novembre 2020 et 70 % pour le mois de décembre 2020. Ce sont ainsi 16.277 € que la Ville de Mougins a compensé au titre de l'allégement des droits de terrasses et

78.116 € au titre de l'allégement des loyers municipaux accordés aux professionnels jusqu'à la fin de l'année 2020.

En complément des outils cités et toujours dans un but de soutien de l'activité commerciale, la commune souhaite aujourd'hui accompagner les acteurs économiques en déployant un nouveau budget d'environ 200.000€ par la mise en place des actions complémentaires suivantes :

- reconduction de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public au prorata de la durée du confinement des établissements pour l'année 2021 afin de soutenir notamment la filière de la restauration et des débits de boisson.
- Mise en place d'une plateforme de e-commerce développée avec un prestataire local afin de donner de la visibilité aux commerçants mouginois, valoriser le savoir-faire des artisans locaux et encourager les circuits-courts. Ce dispositif, totalement pris en charge par la commune de Mougins, permettra aux commerçants mouginois d'accéder gratuitement à la digitalisation complémentaire indispensable à leur activité, d'être référencés et de proposer la vente de leurs produits en ligne.
- Création de bons d'achat offerts aux Mouginois à dépenser dans les commerces locaux mouginois contraints de fermer durant le confinement. Ces bons seront accordés par l'intermédiaire du CCAS aux Mouginois les plus impactés par la crise sanitaire et économique subissant des périodes de chômage (total ou partiel), jeunes diplômés en juin 2020 inscrits à Pôle Emploi au 1er novembre 2020, personnes âgées dont l'isolement a été aggravé par le confinement.;
- Création d'un comité consultatif de la relance économique associant la commune de Mougins, les chambres consulaires, l'association Mougins Entreprises pour renforcer les synergies entre la collectivité et les acteurs économiques ;
- Instauration d'un partenariat avec Mougins Entreprises dans le cadre d'une convention d'objectifs assortie d'une subvention.

Le conseil municipal est invité à :

Approuver la poursuite du plan de relance économique et des nouvelles mesures présentées afin de soutenir et dynamiser le commerce local.

M Bure quitte la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Mme Bonamour absente excusée ayant donné une procuration ne prend pas part au vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-127 - Mougins ville durable : MANDAT DE GESTION PROVISOIRE COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DEPOTS SAUVAGES

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L 5216-7-1 et L. 5215-27

VU la délibération DGS09-05-16 de la commune de Mougins du 28 novembre 2016 et la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 par lesquelles les deux collectivités se sont accordées sur un mandat de gestion pour la collecte des encombrants et des dépôts sauvages

CONSIDERANT que le service de collecte des encombrants et des dépôts sauvages est un service de proximité qui requiert réactivité et efficacité

CONSIDERANT la volonté de la commune de Mougins de garantir le maintien de la qualité du service assuré auprès des Mouginois,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) souhaite aussi poursuivre ce mode de gestion, par convention, pour l'année 2021, et qu'elle délibérera en ce sens courant décembre

CONSIDERANT en conséquence que la CACPL confiera la gestion de ce service à la Ville de Mougins pour l'année 2021, conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une convention de mandat de gestion

CONSIDERANT que la présente convention de mandat de gestion provisoire a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Ville de Mougins continuera à gérer provisoirement son service collecte des encombrants et dépôts sauvages et à rémunérer ses agents.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Mougins continuera à gérer son service collecte des encombrants et dépôts sauvages en supportant toutes les dépenses (fonctionnement et investissement) et en percevant toutes les recettes liées à ses missions pendant la durée de la convention.

CONSIDERANT que la Ville de Mougins est autorisée, pour le compte de la C.A.C.P.L., à utiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions de son service.

CONSIDERANT que le personnel affecté à ce service dépendra jusqu'à la fin de la présente convention, de la Ville de Mougins qui en assurera la gestion.

CONSIDERANT que les présentes conventions prennent effet à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Art 1 : APPROUVER les projets de convention de mandat de gestion provisoire ci-joint

Art 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de mandat de gestion provisoire et tout document ou acte y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet :	**2020-128 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 31 DECEMBRE 2019 AU 15 OCTOBRE 2020 B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 2 JUILLET 2020 ET LE 16 OCTOBRE 2020**

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions municipales et autres contrats pris entre le 31 Décembre 2019 et le 15 Octobre 2020 et des marchés publics conclus entre le 2 Juillet 2020 et le 16 Octobre 2020.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2020-0030	Tarification Complémentaire Régie de Recettes des Affaires Culturelles Mougins - Locations ou Mises à disposition de Scène 55 - Comptoir Scène 55
DEC-2020-0031	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional Région Sud dans le cadre de la programmation 2021 du Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins.
DEC-2020-0032	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la programmation 2020-2021 du Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins.
DEC-2020-0033	Sollicitation d'une subvention auprès du Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la programmation 2020-2021 du Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins.
DEC-2020-0034	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la création du nouveau « Centre de la photographie » de Mougins.
DEC-2020-0035	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional Région Sud dans le cadre de la création du nouveau « Centre de la photographie » de Mougins.

DEC-2020-0036	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la création du nouveau « Centre de la photographie » de Mougins.
DEC-2020-0037	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'organisation d'Actions Culturelles.
DEC-2020-0038	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional Région Sud dans le cadre de l'organisation d'Actions Culturelles.
DEC-2020-0039	Sinistre du 03.08.2020 – Remboursement de la franchise de 250 euros à la société Renault Retail Group Cannes, intervenue pour les réparations du pare-choc avant et des phares d'un véhicule appartenant à la Commune de Mougins.
DEC-2020-0040	Demande de subventions relative à l'achat de deux véhicules pour la Police Municipale au Conseil Départemental des Alpes Maritimes.
DEC-2020-0041	Régie de recettes Communication - Evènementiel – précisions sur les produits à encaisser.
DEC-2020-0042	Sollicitation de subventions relative à la demande de subvention dans le cadre la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) liée au Plan de relance.
DEC-2020-0043	Stage sportif en hébergement Eté 2021.

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET

CMDG	Mme DALMASSO-DECOEURFEU	31/12/2019	3 165,00 €	Médiathèque Mise à disposition d'un emplacement au sein de la Médiathèque de Tournamy 26/10/19
CMDG	Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower	29/06/2020	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition « Grande Scène » pour cours et examens de Danse
Avenant CP	Mme OLIVIER Sophie	08/07/2020	A titre gratuit	Scène 55 (Jardins extérieurs) Prolongation prêt de 3 mois
CP	Mr Arsène Jiroyan	08/07/2020	3 600,00 €	Scène 55 Exposition « Nos années 70 en 70 photographies » du 09/09/20 au 19/12/20
CCDR	No Cornette Production	16/07/2020	1 000 ,00 €	Scène 55 Spectacle « Jonglage en Marin » et « Multicordes» 09/09/20
CCDR	Piano à Lyon	17/07/2020	6 330,00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Récital piano » 04/08/21
CCDR	Compagnie de l'Ange	04/08/2020	1 256,40 €	Festival d'Orgue Spectacle « Mr Ibrahim et les fleurs du Coran » 20/09/20
CCDR	Association Planètes rouges	08/09/2020	3 184,74 €	Festival d'Orgue Concert « Prière » 11/10/20

CR	Association Danse à Milly	09/09/2020	A titre gratuit	Scène 55 Résidence de Danse Mise à disposition de Grande Scène du 10 au 18/09/20
CSOUS	Fondation du Patrimoine	15/09/2020	A titre gratuit	Eglise Saint Jacques le Majeur Souscription pour Mécénat populaire en vue de la réhabilitation de l'Orgue
CCDR	Théâtre de l'Argument	21/09/2020	8 366,67 €	Scène 55 Spectacle « Zai Zai Zai Zai » 06/10/20
CCDR	Compagnie de la Hulotte	22/09/2020	600,00 €	Médiathèque Balade contée « Conte de la Folie des arbres et de la forêt » 26/09/20
CCDR	Cami Music Colombia Artists Music, LLC	22/09/2020	3 880,00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Piano-Violon » 05/08/21
CCDR	Eastman BZW / Sidi Larbi Cherkaoui	07/10/2020	27 658,00 €	Scène 55 Spectacle « Nomad » 09-10/10/20
CCDR	Compagnie Gorgomar	08/10/2020	3 798,00 €	Scène 55 Spectacle « Polichinelle » 12-13/10/20
CCDR	Les Grands Théâtres	12/10/2020	7 915,50 €	Scène 55 Spectacle « Une Vie » 06/11/20

CCDR	Compagnie (1)Promptu	14/10/2020	14 703,96 €	Scène 55 Spectacle « Quatuor à corps pour Mozart » 15-16/10/20

Abréviations :

CP : Contrat de prêt
CL : Contrat de location
CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
CPS : Contrat de prestation de service
CV : Contrat de vente
CS : Contrat de sponsoring
CDA : Cession de droits d'auteur
CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
CER : Convention d'engagement réciproque
CR : Convention de Résidence
CPA : Convention de partenariat
CF : Convention de formation professionnelle
CJ : Convention de Jumelage
PE : Promesse d'engagement
CCDE : Contrat de Commande
CCOP : Convention de Coproduction
CE : Contrat d'entretien
CCOR : Contrat de Coréalisation
CED : Convention Edition
CSOUS : Convention de souscription

Liste des marchés publics conclus entre le 2 Juillet 2020 et le 16 Octobre 2020:

N° du Marché	**Date du Marché**	**Libellé du marché**	**Attributaire du marché**	**Montant du marché TTC**
FS 20/10	02/07/2020	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS	DALKIA	Mini pour 4 ans HT : 40 000 € Maxi pour 4 ans HT :165 000 €

T 20/16	12/10/2020	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE - VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Secteur Ouest	COLAS MIDI MEDITERRANEE	Maxi annuel HT : 2 000 000 €
T 20/16	12/10/2020	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE - VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Secteur Est	COLAS MIDI MEDITERRANEE	Maxi annuel HT : 1 500 000 €
FS 20/20	16/10/2020	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Installations relevant d'un contrat d'entretien de type P2	AXIMA CONCEPT	Maxi annuel HT : 100 000 €
FS 20/20	16/10/2020	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Installations relevant d'un contrat d'entretien de type P3	DALKIA	Maxi annuel HT : 40 000 €

T 20 /23	14/10/2020	REPRISE STRUCTURELLE DE LA CRECHE DES ECUREUILS A MOUGINS	COTEAU CONSTRUCTION	113 125,10 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Prendre acte de la lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Le Conseil Municipal prend acte..

Objet : 2020-129 - Lancement de la procédure de cession du chemin communal, sis chemin de la Chapelle

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-10 et suivants, R.161-25,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domanial n° 2020-085V0532 en date du 1er juillet 2020,

Vu le plan topographique en date du 3 juin 2020 réalisé par M. David PIERROT, Géomètre-Expert,

Considérant ce qui suit :

L'ancien chemin communal d'une superficie de 359 m², situé chemin de la Chapelle à Mougins, permettant notamment un accès au Canal du loup, n'est plus utilisé et n'assure aujourd'hui plus ses fonctions de desserte.

La Commune de Mougins a été sollicitée par certains propriétaires riverains dudit chemin, notamment M. GUERET ainsi que M. et Mme MEAUME, en vue de procéder à son acquisition.

Il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, permettant la vente d'un chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public après enquête par le Conseil Municipal.

Il est précisé que la vente ne pourra intervenir qu'à la condition de constituer concomitamment une servitude de passage de canalisation publique au profit de la Commune de Mougins et de la CCAPL.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique devront être fixées par arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur.

Après enquête, il conviendra de purger le droit de priorité des propriétaires riverains.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal approuvera la vente dudit chemin.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la désaffectation du chemin rural, sis chemin de la Chapelle, à Mougins.

Article 2 :

Approuver le lancement de la procédure de cession du chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du Code Rural et la Pêche Maritime.

Article 3 :

Approuver l'organisation de l'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur dans les conditions prévues aux articles L.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 :

Approuver la mise en œuvre de la purge du droit de priorité des propriétaires riverains.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tous les actes préparatoires afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : 2020-130 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société COLAS MEDITERRANEE, la SMABTP et la SMACL, relatif à un sinistre « dommage aux biens » intervenu à la crèche des Ecureuils

Service : Service Juridique

Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-29,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel,

Considérant ce qui suit,

Considérant que par bon de commande du 1er juillet 2020, la Commune de MOUGINS sollicitait l'intervention de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE afin de rénover l'étanchéité fuyarde d'une toiture terrasse de la Crèche des Ecureuils,

Considérant que la société COLAS MIDI MEDITERRANEE ne parvenant pas à retirer le complexe d'étanchéité collé à la dalle de répartition du plancher poutrelles hourdis de la toiture terrasse a utilisé une minipelle équipée d'un brise roche hydraulique,

Considérant que l'usage de cet outil a provoqué de fortes vibrations occasionnant des désordres au rez-de-chaussée (hourdis cassés, la formation de fissures sur les structures porteuses, des coups de sabre à la liaison des ouvrages porteurs et non porteurs),

Considérant que deux réunions d'expertise contradictoires aux fins de constater les désordres et de déterminer les solutions de réparations, ont eu lieu,

Considérant que dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, la société COLAS MIDI MEDITERRANEE et la SMABTP acceptent de verser à la Commune de MOUGINS, la somme transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de 150.315,10 € (cent cinquante mille trois cent quinze euros et dix centimes) pour solde de tout compte au titre du litige et du différend décrit ci-dessus,

Considérant que la Commune de MOUGINS s'engage à conserver à sa charge les préjudices nés ou à naître immatériels, matériels, directs et indirects, consécutifs et non consécutifs résultant des dommages réparés, objet du différend et se déclarent remplie de tous ses droits et obligations vis-à-vis de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE et renoncera expressément à toute demande ainsi qu'à toute action directe ou indirecte relative au présent litige,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel suivant mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune, la SMACL, la société COLAS MEDITERRANEE et la SMABTP,

Article 2 :
Accepter l'indemnité proposée de 150.315,10 € (cent cinquante mille trois cent quinze euros et dix cents),

Article 3 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-131 - Budget Principal 2020 - décision modificative n°1

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

CONSIDERANT que le chapitre 65 doit être abondé de 50 000€

CONSIDERANT que le chapitre 67 doit être abondé de 450 000€

CONSIDERANT que le chapitre 022 dispose des crédits nécessaires

CONSIDERANT que le chapitre 041 doit être abondé de 400 000€ en dépenses et en recettes

CONSIDERANT que le chapitre 458 recettes doit être abondé de 30 000€ (régularisation écriture comptable)

CONSIDERANT que le chapitre 21 (compte 2152 – mobilier urbain ..) sera augmenté de 30 000€

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative n°1 proposée en dépenses et en recettes

Présentation Générale Section de Fonctionnement et d'Investissement (II-A2 page 7-8 et II-A3 page 9-10 jointes à la délibération)

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture de la vue d'ensemble

A - SECTION de FONCTIONNEMENT : 0€

Total Dépenses Section de Fonctionnement : 0€

Chapitre 65: « Autres charges de gestion courante » : 50 000€

Chapitre 65: « Autres charges de gestion courante » * article 6574 - subvention	**50 000€** 50 000€

Chapitre 67: « Charges exceptionnelles » : 450 000€

Chapitre 67: « charges exceptionnelles » * article 6718 – autres charges exceptionnelles	**450 000€** 450 000€

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : -500 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture de la vue d'ensemble

B - SECTION d'INVESTISSEMENT : 430 000€

Total Dépenses Section Investissement : 430 000€

Chapitre 041 : « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section » : 400 000€

Chapitre 041 - " Opérations d'ordre à l'intérieur de la section " * article 204172 – Bâtiments et installations	**400 000€** 400 000€

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » : 30 000€

Chapitre 21 - " « Immobilisations corporelles " * article 2152 – Installations de voirie	**30 000€** 30 000€

Total Recettes Section Investissement : 430 000€

Chapitre 041 : « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section » : 400 000€

Chapitre 041 - " Opérations d'ordre à l'intérieur de la section " * article 238 – Avances versées sur commandes de travaux	**400 000€** 400 000€

Chapitre 458 : « Opérations d'investissement sous mandat» : 30 000€

Chapitre 458 - " Opérations d'investissement sous mandat " * article 45827 – Op Foyer Font Orme	**30 000€** 30 000€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-132 - Décision modificative n°1 - Budget annexe des Transports

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

La commune a engagé la modernisation de la flotte de bus utilisés pour le transport scolaire. Après l'acquisition d'un bus en 2019, les finances permettent de rajeunir davantage la flotte et faire des économies de fonctionnement (moins de réparation). Il sera procédé à l'acquisition d'un bus neuf propre et d'un bus d'occasion pour un total de 228 000 €.

CONSIDERANT QUE pour acquérir les deux bus un complément de crédits au chapitre 21 d'un montant de 50 000€ est nécessaire.

CONSIDERANT QUE l'ajustement des dépenses nécessite un virement de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, financé par un prélèvement sur le chapitre 011 de 50 000€

Aussi, le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section d'exploitation et d'investissement de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes.

Présentation Générale Section d'Exploitation et d'Investissement (II-A2 page 5-6 et II-A3 page 7-8 jointes à la délibération)

Lecture de la vue d'ensemble

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

A - SECTION d'EXPLOITATION : 0€

Total Dépenses Section Exploitation : - 50 000€

Chapitre 011 : « Charges à caractère général » : -50 000€

Chapitre 011 - "Charges à caractère général" * article 6063 – Fournitures d'entretien	**-50 000€** -50 000€

Total Recettes Section Exploitation : 50 000€

Chapitre 023 : « virement à la section d'investissement » : 50 000€

Chapitre 023 - " virement à la section d'investissement" Opération d'ordre	**50 000€** 50 000€

A - SECTION D' INVESTISSEMENT : 50 000€

Total Dépenses Section Investissement : 50 000€

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » : 50 000€

Chapitre 21 - " Immobilisations corporelles" * article 2182 – Matériel roulant	**50 000€** 50 000€

Total Recettes Section Investissement : 50 000€

Chapitre 021 : « virement de la section d'exploitation » : 50 000€

Chapitre 021 - " virement de la section d'exploitation" Opération d'ordre	**50 000€** 50 000€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-133 - Budget principal anticipé 2021 : dépenses d'investissement

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est invité à autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2021, qui interviendra avant le 15 avril prochain, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit :

		Budget ouvert 2020	Plafond pour BPA 2021
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	200 000,00	50 000,00€
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 294 270,00	323 567,50€
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	640 000,00	160 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 289 995,00	1 572 498,75€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	29 974 870,71	7 493 717,67€
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	30 000,00	7 500,00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une somme de 5 000 000 € aux différents chapitres dans le respect du plafond ainsi calculé, répartie comme suit :

Chapitre 10 : "Dotations, fonds divers et réserves" : 50 000€
* Remboursement de taxes d'urbanisme demandées par l'Etat

Chapitre 20 : "Immobilisations Incorporelles" : 150 000€
Dont * modification du PLU

Chapitre 204 : "Immobilisations Incorporelles" : 50 000€
Dont * Subvention pour l'acquisition de vélos électriques
* Subvention pour les murs anti bruits
* Subvention anti-moustiques - composteurs

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" : 1 500 000€
Dont * Dotation foncière (acquisitions foncières)
* Dotation matériel pour la régie agricole
* Acquisition œuvre d'art

Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" : 3 250 000€
Dont
* Travaux pour le centre expo photo
* Travaux Chapelle Notre Dame de Vie
* Travaux cimetière du Grand Vallon
* Etudes et travaux pour la transition énergétique des bâtiments (isolation, leds, confort été hiver..)
* Divers bâtiments communaux (travaux électriques - - accessibilité -- sécurisation)
* Ecoles et crèches : travaux d'entretien
* Etude et travaux réhabilitation centre ancien du village
* Travaux de voirie pour l'amélioration du cheminement piétons et pistes cyclables
* Plan vélo
* chemin des romains

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal anticipé 2021 tel que présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : 2020-134 - Approbation du rapport de la CLECT 2020

Service : Pôle Services Transversaux

Rapporteur : Monsieur Philippe BARDEY

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à l'attribution de compensation

Considérant que plusieurs communes de la Communauté d'agglomération (CACPL) dont est membre la ville de Mougins ont transféré des charges en matière de voirie et d'habitat, il convient d'évaluer les conséquences financières.

La commission d'évaluation des charges (CLECT) a adopté le rapport 2020 modifiant les attributions de compensation des communes concernées.

Dans la mesure où la ville de Mougins n'a pas transféré de nouvelles charges à la CACPL, le rapport n'a pas modifié le montant de l'attribution de compensation dû, de par la loi, par la CACPL à la commune. Le montant de cette attribution reste fixé à 5 947 397 € et sera donc versé en 2020.

Bien que sans effet sur la commune cette année, le rapport de la CLECT, joint à cette délibération, doit être soumis au vote de l'assemblée communale.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Approuver le rapport de la CLECT 2020 joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-135 - Recueil des tarifs 2021

Service : Pôle Services Transversaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que l'inflation 2021 est attendue à moins de 1% et qu'il convient chaque année de mettre à jour les tarifs des services municipaux, il est mis au vote le recueil tarifaire reprenant l'ensemble des tarifs

La grille tarifaire pour 2021 reprend les tarifs en vigueur et les décisions municipales prises cette année pour constituer ladite grille tarifaire. Par rapport aux tarifs 2020, quelques variations de tarifs sont proposées dans les domaines où les tarifs n'avaient pas évolué depuis plusieurs années. Les tarifs actualisés sont matérialisés dans la grille par le rappel des tarifs de 2020.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal:

1° D'adopter la grille tarifaire ci annexée, applicable à compter du 1er janvier 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-136 - Subvention 2021 - versement d'un premier acompte au profit du CCAS, de l'Office de tourisme SPA, de la Caisse des Ecoles, de l'Office des fêtes, du PNSD et de l'école de Danse Cannes-Mougins Rosella Hightower

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Le Conseil Municipal est invité à voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme SPA et de la Caisse des Ecoles, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2021, une subvention mensuelle égale au 1/12ème du montant qui leur a été alloué en 2020 et ce pour les mois de janvier à juin pour le CCAS et de janvier à mars pour l'OT SPA et la Caisse des Ecoles soit les sommes suivantes :

Organisme	Montant voté BP 2020	Montant mensuel BP 2020 arrondi	Acompte à verser pour 2021
Centre Communal d'Action Sociale	3 150 000€	262 500€	6 * 262 500€ = **1 575 000€**
Office de Tourisme SPA	420 000€	35 000€	3 * 35 000€ = **105 000€**
Caisse des Ecoles	136 000€	11 333€	3 * 11 333€ = **33 999€**

Il est aussi inviter à voter les acomptes pour les associations Office des fêtes, PNSD Rosella Hightower et Rosella Hightower afin qu'elles puissent faire face aux dépenses de début d'année

Organisme	Montant voté BP 2020	Acompte à verser pour 2021
Office des Fêtes	25 000€	**5 000€**
PNSD Rosella Hightower	55 000€	**25 000€**
Ecole de Danse Cannes-Mougins Rosella Hightower	15 000€	**5 000€**

Lesdites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-137 - Formation des Elus

Service : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'élu qui souhaite suivre une formation doit au préalable en faire la demande motivée auprès du service des Ressources Humaines au moins 1 mois avant le début de la formation.

Priorité sera donnée aux formations suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (finances, marchés publics, pouvoirs de police…)
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits …)

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. La collectivité doit au préalable vérifier que l'organisme concerné dispose de l'agrément du ministère de l'intérieur. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État*.

La répartition des crédits et leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

Article 1 :

L'attribution d'un montant annuel de 4 200€ au titre de la formation des élus locaux.

Article 2 :

La dépense correspondante qui sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-138 - LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PALMIERSUD

Service : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Madame Emmanuelle HUGUENY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-12,

Vu l'Arrêté préfectoral du 18.11.2019 précisant les communes concernées en tout ou partie par une zone contaminée,

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre le rhynchophorus ferrugineus ;

Vu les statuts de l'Association PalmierSud en date du 18 février 2019,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Originaire du sud-est de l'Asie et signalé pour la première fois en France en 2006, le Charançon Rouge du Palmier (CRP) se propage rapidement de palmier en palmier et provoque la mort de ses hôtes. La lutte contre le charançon rouge du palmier (CRP) est obligatoire.

Dans ce contexte, PalmierSud , association, Loi 1901, qui réunit à ce jour 13 communes des Alpes Maritimes : Beaulieu-sur-Mer, Carros, Gattières, Grasse, La Gaude, Le Cannet, Le Tignet, Roquefort-les-Pins, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence et Villeneuve Loubet mène par tous les moyens une lutte collective avec les collectivités locales et les propriétaires privés contre les ravageurs des palmiers et tente ainsi d'en assurer la sauvegarde sur le pourtour méditerranéen.

A ce titre, l'association intervient auprès des institutionnels et des professionnels des filières en charge des traitements préventifs, curatifs, de recherche ou de diffusion de moyens d'action pour cette sauvegarde et propose aux collectivités adhérentes des moyens de lutte simples, efficaces et économiques.

En adhérant, la commune permet à ses administrés d'accéder à la plate-forme informatique de l'Association PalmierSud ; de demander l'intervention d'un applicateur agréé et de bénéficier d'un coût de traitement préventif réduit et unique. Pour un traitement par injection (l'endothérapie) le coût sera de 72 € ou de 108 € TTC selon s'il est effectué individuellement ou dans le cadre d'un groupement d'interventions.

L'offre est désormais étendue à tous les traitements reconnus par les pouvoirs publics (imprégnation, piégeage). Ce système incitera davantage les particuliers à traiter leurs palmiers.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 :
d'approuver l'adhésion de la commune de MOUGINS à l'Association PalmierSud à partir du 1er janvier 2021 ;

Article 2 :
d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer la convention qui sera établie avec l'Association PalmierSud ;

Article 3 :
d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-139 - Signature du protocole de mise en œuvre de la Procédure Travaux d'intérêt Général (TIG) à destination des mineurs.

Service : Police Municipale

Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et suivants
Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-8, 131-22 à 131-24, 132-54 à 132-57 et 131-12 à 131-34,
Vu le Code Procédure Pénale et notamment, les articles 747-1 et 747-2
Vu la circulaire du 19 mai 2011, relative au travail d'intérêt général
Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante
Vu le décret 76-1073 du 22 novembre 1976, modifié par le décret 93-276 du 29 mars 1993 relatif à la mise sous protection judiciaire et au travail d'intérêt général prononcé par les juridictions pour les mineurs.

Considérant ce qui suit :

Le Ministère de la Justice, par l'intermédiaire de Mme Laurence DUPERRAY, Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Alpes Maritimes, a souhaité collaborer avec la commune de Mougins pour la mise en place de TIG destinés aux mineurs de 16 à 18 ans afin de favoriser leur insertion et relevant du ressort du Tribunal Judiciaire de Grasse.

Le TIG consiste en un travail non rémunéré effectué au profit d'une personne morale de droit public ou une association habilitée par la Juridiction. Ce dispositif a pour objet la sanction d'une infraction à la loi tout en offrant la possibilité au condamné de se rendre utile à la collectivité. Il s'agit d'un volume d'heures de travail à effectuer sur une période donnée, pouvant varier de 20 à 280 heures en fonction de la contravention ou du délit.

Par convention avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Ville de Mougins s'engage notamment sur la mise à disposition de postes de TIG au sein de ses services municipaux dont les modalités de mise en œuvre sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Approuver la signature la convention entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Commune de Mougins sur la mise à disposition de TIG.

Article 2 :

Autoriser M le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-140 - Relance économique : DEROGATION A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL ACCORDEE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL

Service : Police Municipale

Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1 du Code du travail

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que jusqu'en 2015, par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permettait aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «loi Macron», tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Considérant que ces nouvelles mesures ne concernent pas plusieurs types de commerces qui disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :
- jardinage / bricolage / ameublement,...
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries,...)
- hôtels, cafés, restaurants- tabac/presse,...

Considérant que les surfaces alimentaires ont quant à elles la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

;
Considérant que les dispositions de la «loi Macron» posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

CONSIDERANT que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public ;

CONSIDERANT que la dérogation octroyée par le Maire est collective et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné permettant ainsi de garantir une concurrence équilibrée à des établissements d'une même branche

Considérant l'impact fort de l'état d'urgence sanitaire et des fermetures administratives imposées à un certain nombre de commerces de proximité mouginois (habillement, coiffure, fleuristes, bijoutiers etc…

Considérant la volonté de la commune de Mougins d'accompagner la relance économique au travers d'un plan d'action favorisant l'acte d'achat mouginois

Considérant l'opportunité que peut représenter une ouverture dominicale pour ces commerces durement touchés par la crise et les confinements successifs

Considérant –hors situation exceptionnelle de confinement - l'afflux constaté de visiteurs et chalands à différentes périodes de l'année à Mougins (périodes de soldes, jours fériés, programmation évènementielle et vacances scolaires toutes zones académiques, fêtes de fin d'année),

Considérant la nécessité de soutenir également l'emploi généré par l'activité commerciale

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la liste de douze dimanches ci-après listés durant lesquels l'ensemble des commerces de détail mouginois seraient autorisés à ouvrir, sous réserve de l'avis conforme du conseil communautaire de la CACPL :

- Dimanche 17 juillet 2021
- Dimanche 24 juillet 2021
- Dimanche 31 juillet 2021
- Dimanche 7 août 2021
- Dimanche 14 août 2021
- Dimanche 21 août 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

M Bure quitte la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Mme Bonamour absente excusée ayant donné une procuration ne prend pas part au vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

Objet : **2020-141 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES, COMMUNE D'ACCUEIL ET LA COMMUNE DE MOUGINS, COMMUNE DE RESIDENCE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Service : Affaires scolaires / CDE

Rapporteur : Madame Corinne DELORY

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2019-102 en date du 5 décembre 2019, adoptant les termes de la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques établie par la Ville d'Antibes,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la convention signée avec la commune d'Antibes en date du 23 janvier 2020 et arrivée à son terme le 31 août 2020,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant que la Ville d'Antibes détermine le montant en prenant en compte les charges obligatoires de fonctionnement et de personnel et les dépenses de fonctionnement concernées sur le compte administratif 2019, année de référence,

Considérant qu'en fonction de ce mode de calcul, le coût d'un élève fréquentant une école publique d'Antibes Juan-les-Pins s'élève à 740 euros au titre de l'année scolaire 2020-2021,

Le conseil Municipal est invité à :

- Article 1 : Approuver le renouvellement de la convention avec la Ville d'Antibes ci-jointe à compter du 1er septembre 2020 pour une durée d'un an au tarif de 740 euros par enfant scolarisé dans les écoles antiboises

- Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-142 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ELEVES DOMICILIES A VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS ET ACCUEILLIS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE MOUGINS – RENOUVELLEMENT

Service : Affaires scolaires / CDE

Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 2 juillet 2018,

Considérant que la commune de Mougins a renouvelé la convention liant la ville de Valbonne à la ville de Mougins pour la restauration scolaire des enfants domiciliés sur Valbonne et scolarisés dans les écoles publiques mouginoises,

Considérant que la convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, le coût de revient du repas de la Ville de Mougins est celui du bilan N-1 établi, à partir du compte administratif du CCAS de Mougins gestionnaire du service des Restaurants Municipaux, soit 6,923 €,

Considérant qu'à partir du 1er septembre 2020, le prix acquitté par les familles est de 3,15 € par repas pour les enfants scolarisés en maternelle et 3,25 € pour les élémentaires,

Considérant que la Ville de Valbonne devra une participation représentant la différence (part du prix de repas non couverte par le paiement des familles,

Considérant que les montants seront actualisés chaque année et transmis à la Ville de Valbonne pour calcul des sommes dues,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : accepter le renouvellement de la convention liant la ville de Valbonne à la ville de Mougins,

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-143 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE CANNES

Service : Affaires scolaires / CDE

Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Vu la délibération du Conseil Municipal n° AS-2006-11-09 en date du 29 novembre 2006,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la convention signée avec la commune de Cannes en date du 23 avril 2007,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant le montant de la participation pour l'année scolaire sur la base d'un montant forfaitaire par élève revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre,

Considérant l'engagement mutuel des communes à participer financièrement aux charges de fonctionnement liées à la scolarisation d'élèves dans une commune autre que celle de son domicile,

Considérant que la Ville de Cannes souhaite rajouter une clause complémentaire visant à réduire la contribution financière en cas de fermeture d'écoles pour cas de force majeure (inondations, pandémie…),

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 : approuver la nouvelle convention ci jointe avec la Ville de Cannes à compter du 1er septembre 2020, pour une durée de trois ans, c'est-à-dire un terme prévu au 31 aout 2023; et à fixer le montant de la participation à 865,20 par an euros pour les élèves inscrits en écoles maternelles, élémentaires ou groupes scolaires publics

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-144 - Mougins Ville Durable – Projet EDEN – convention tripartite de partenariat Ville de Mougins/SOCIETE SUEZ/MEDITERRANEE 2000

Service : Affaires scolaires / CDE

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant ce qui suit :

En 1997, la Ville de Mougins s'est engagée avec la Société Lyonnaise des Eaux France (devenue SUEZ EAU France SAS) et l'association de protection de l'environnement Méditerranée 2000 dans un projet pluriannuel d'éducation environnementale dénommé projet « EDEN ».

Ce projet a pour objectif la mise en place d'actions de sensibilisation des Mouginois, en particulier des plus jeunes, à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens.

Cet engagement, d'abord concrétisé par des conventions de 4 ans, est depuis quelques années désormais convenu pour une durée d'un an à renouveler afin de pouvoir adapter les thèmes choisis à l'actualité.

La convention pour l'année 2019/2020 sur le thème « à l'écoute de la nature » s'est achevée en août 2020.

La Ville de Mougins, la Société SUEZ EAU France et l'association Méditerranée 2000 souhaitent reconduire leur partenariat et conclure une nouvelle convention d'un an sur le thème « la nature m'a dit stop, je dois vivre autrement ».

L'association Méditerranée 2000 est en charge de la réalisation de ces actions de sensibilisation sous le contrôle de la Ville de Mougins et la Société SUEZ EAU France. Le budget annuel estimé de ces actions est de 15 000 euros dont la charge financière est répartie entre les partenaires de la manière suivante :

- Ville de Mougins : 7 100 euros
- SUEZ EAU France : 7 100 euros
- Méditerranée 2000 : 800 euros

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 : accepter les termes de la convention tripartite entre la ville de Mougins, la Société SUEZ EAU France et l'association Méditerranée 2000 annexée à la présente délibération qui prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 août 2021.

Article 2 : autoriser le Maire à signer ladite convention pour la Ville de Mougins

Article 3 : autoriser le règlement de la quote-part annuelle de la Ville de Mougins d'un montant de 7 100 euros à l'association Méditerranée 2000 et à autoriser à imputer ladite somme au compte 6232-20 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-145 - VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Service : Sports

Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Tableau financier					
Gestionnaire budgétaire	Imputation budgétaire		Crédits disponibles		Engagement proposé
	Nature	Fonction	Chapitre	Article	
Service des sports	6574	4148			171.850 €

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1er acompte aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2021, après avis et proposition du délégué et subdélégués aux sports, et approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :
Accepter le versement d'une avance sur subventions aux associations mouginoises au titre de l'exercice 2021, selon le tableau ci-après.

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	**Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 1er acompte sur 2021, versé à compter du 01/01/2021**	**Pour information et rappel Montant total de la subvention allouée en 2020 en Euros (€)**
ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	**83.000**	250.000
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	**41.000**	123.000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	**14.000**	42.000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	**6.000**	18.000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	**10.000**	31.000
MOUGINS JUDO	**5.000**	15.000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	**2.500**	7.500
LERINS RUGBY CLUB	**1.000**	3.000
MOUGINS DANSE 06	**1.300**	4.000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	**1.300**	4.000
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	**1.400**	4.400
MOUGINS CHESS CLUB	**1.000**	3.000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	**800**	2.500
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	**300**	1.000
MOUGINS BADMINTON CLUB	**600**	2.000
ASSOCIATION CLUB ORCA	**400**	1.300

CLUB CANIN MOUGINOIS	**300**	1.000
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	**300**	1.000
MOUGINS ORIENTATION	**400**	1.200
VIET VO DAO MOUGINOIS	**300**	1.000
MOUGINS EN DANSE	**500**	1.500
SPORTING CLUB MOUGINOIS	**250**	800
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	**200**	600
TOTAL	**171.850€** CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS	**518.800€** CINQ CENT DIX HUIT MILLE HUIT CENT EUROS

Mme Pouvillon-Tournayre, M Hebant, M Hickmore quittent la salle et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-146 - Convention d'objectif - PNSD Rosella Hightower Cannes Mougins et Versement du solde de la subvention

Service : Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Dans le cadre de la convention d'objectifs devant être signée entre la ville de Mougins et le Pôle National Supérieur de Danse, ce dernier doit notamment :

- Assurer une formation de danse de niveau professionnel
- Participer aux actions culturelles notamment dans le cadre des projets d'Education Artistique et Culturelle mis en place par Scène 55 lors de de sa programmation
- Mettre en place des actions pour les scolaires de la ville de Mougins
- Participer à certaines manifestations mouginoises.
- Proposer une grille de tarifs préférentiels aux jeunes mouginois désireux de s'inscrire à des stages

Un acompte de la subvention 2020 d'un montant de 25.000 euros a été versé.
Il convient de verser le solde de cette subvention d'un montant de 30.000 euros avant la fin de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-147 - Acquisition d'une sculpture en bronze de Davide Rivalta

Service : Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

La ville de Mougins organise chaque année l'exposition Mougins Monumental en plein air mettant en valeur les œuvres d'artistes contemporains. Elle attire de nombreux touristes et le village, lors de l'exposition, fait l'objet de nombreuses visites scolaires.

Sur proposition de l'artiste, Mougins Monumental s'est étendue jusqu'aux jardins de la Chapelle-Notre- Dame- de vie, présentant des sculptures de buffles en référence aux œuvres de Pablo Picasso, dont la propriété jouxte la chapelle.

Davide Rivalta avait exposé quelques-unes de ses œuvres en 2016. Le succès de ses sculptures auprès du public a conduit la ville de Mougins à consacrer une exposition monographique à cet artiste reconnu internationalement.

L'exposition de 2020 ayant pâti du confinement, il a été acté la reconduction de l'exposition jusqu'en septembre 2021.

L'artiste est prêt à céder pour 60.000 euros à la commune de Mougins la sculpture Buffle numéro 8 (numérotée 01/06) d'une valeur de 95.000 euros

Les crédits correspondant sont prévus dans le cadre du budget primitif anticipé 2021.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :autoriser l'achat de cette sculpture en bronze pour laquelle les crédits correspondant sont prévus dans le cadre du budget primitif anticipé 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : 2020-148 - DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE « ELUS » ET « SOCIOPROFESSIONNELS » DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE EN CHARGE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DU TOURISME

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

VU le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.2121-21, L .2121-33 et R.2221-3 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017 n° 2017-059 portant sur la création du SPA « promotion du tourisme et évènementiel » à régie autonome et approuvant ses statuts,

VU les délibérations en date du 28 septembre 2017 n° 2017-090, du 29 mars 2018 n°2018-033 et en date du 28 février 2019 n° 2019-017 portant sur la désignation des membres du collège élus et du collège socioprofessionnels du conseil d'exploitation de la Régie Promotion du Tourisme,

VU les articles 6 à 6.3 des statuts de la Régie relatifs au conseil d'exploitation et au mandat de ses membres,

CONSIDERANT que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur de régie.

CONSIDERANT que les statuts fixent les règlent générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 6 des statuts précités, le conseil d'exploitation est composé de onze membres répartis en deux collèges issus du Conseil Municipal et du monde socioprofessionnel.

CONSIDERANT que le collège « élus » est composé de six membres titulaires et six membres suppléants, désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et pour la durée de leur mandat électif.

CONSIDERANT que le collège des représentants du monde socioprofessionnel est composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'activité touristique du territoire communal désignés par le Maire. Leurs fonctions prennent automatiquement fin lors du renouvellement du conseil municipal ou de leur cessation définitive d'activité en lien avec l'activité touristique de la commune.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R2221-8 du CGCT, repris par les dispositions de l'article 6.2 du CGCT, « les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie
2° occuper une fonction dans ces entreprises
3° Assurer une prestation pour ces entreprises
4° Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire. »

CONSIDERANT la désignation des membres du conseil d'exploitation par le conseil municipal sur proposition du maire,

CONSIDERANT que les candidatures suivantes sont proposées par Monsieur le Maire :

COLLEGE ELUS

ELUS TITULAIRES	**ELUS SUPPLEANTS**
Christophe TOURETTE	Julie BARBARO
Cécile BONAMOUR	Jean Pierre BURE
Emmanuelle HUGUENY	Lisa DOLLA
Michel BIANCHI	Corinne DELORY
Christine POUVILLON	Frédéric ESPINASSE
Catherine SIMON	Jérôme HEBANT

COLLEGE SOCIOPROFESSIONNELS

ELUS TITULAIRES	**ELUS SUPPLEANTS**
Leisa PAOLI	Martine TRASTOUR
Serge RENAUDIER	Sabine SINGERY
Claire HERITIER	Alain SALVADORI
Thierry CAIDOMINICI	Claire THIERY
Arnaud COLOMIES	Stéphane DAMIANO

Le Conseil Municipal est invité à

Article 1 : procéder à la désignation des six membres titulaires et six membres suppléants du collège « élus » du conseil d'exploitation du SPA Tourisme

Article 2 : procéder à la désignation des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du collège « socioprofessionnels » du conseil d'exploitation du SPA Tourisme

Article 3 : prendre acte de la composition désormais complète du conseil d'exploitation constitué des deux collèges officiellement désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline) et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : 2020-149 - ACQUISITION D'UNE STATUE EN MARBRE DE CARRARE DU SCULPTEUR MOUGINOIS TIZIANO

Service : Service Tourisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Lors du premier confinement, le sculpteur Tiziano a réalisé une statue en marbre représentant un visage de femme masqué, en témoignage aux personnes ayant œuvré pendant des mois contre cette pandémie.

Cette statue, exposée pendant plusieurs mois à l'Office de Tourisme, a symbolisé le courage et l'engagement des femmes et des hommes pendant cette période de pandémie du coronavirus.

L'artiste est prêt à céder à l'Office de Tourisme pour 3 500€ la sculpture dénommée « Mascherina » en marbre de Carrare, pièce unique, de dimensions 42x18x18.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 : à approuver le principe de l'acquisition de l'œuvre dénommée « Maschérina » pour un montant de 3 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond à la question posée relative à la rectification du projet d'hôtel de ville et à la perspective de réactualisation des choix initiaux, ainsi que de la création d'une médiathèque / pôle multimédia au Cœur de vie.

Cette crise Covid nous a effectivement obligés à réfléchir différemment et voir comment ne pas perdre d'argent en conformité avec la gestion rigoureuse des finances de la ville de Mougins.
Le télétravail a été priorisé voire rendu obligatoire dans de nombreuses entreprises qui ont misé sur cette nouvelle pratique. Au sein de notre collectivité, le recours au télétravail pendant le confinement nous a amenés à réfléchir à l'optimisation des espaces de travail.
A ce titre, il est envisagé de réduire les surfaces utiles du projet initial, voire être plus ambitieux sur les économies liées à la mutualisation des bureaux et les limitations de déplacements impulsées par le télétravail.

C’est un devoir d’intégrer cette réflexion en complément du cahier des charges initial axé sur 3 prérequis : optimisation et mutualisation des services pour générer des économies de fonctionnement, budget inférieur à 15 millions d’euros HT, intégration des exigences environnementales réglementaires maximales.
Il est donc essentiel de relancer le projet sur ces critères, avec une surface et des coûts réduits, permettant de réaliser de nouvelles économies dans un contexte budgétaire plus contraint en raison de la crise et de pouvoir mener à bien les projets pour lesquels les Mouginois nous ont élus.
Quant aux questions posées conjointement par M. Bregeaut, Madame Duhalde Guignard et M. Casoli, quant à la méthodologie de restitution des grandes lignes du projet remanié et de la procédure juridique à mener, Monsieur le Maire et Monsieur Ulivieri précisent d’une part que la commission d’appel d’offres constitue le cadre juridique ad hoc de discussion, au sein duquel la représentation politique des différentes tendances est assurée, et d’autre part que le bénéfice des études préalables liées à la phase programmation est conservé. Au final, l’objectif est de prendre le temps nécessaire à l’intégration des nouveaux enjeux liés à la crise sanitaire en gardant les fondamentaux : confort et qualité de travail pour les agents municipaux et centralité et simplicité des démarches pour les Mouginois, en réalisant des économies de fonctionnement.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55

Le Secrétaire de séance,

Madame Lisa DOLLA.